



**SYNDICAT UNITAIRE NATIONAL DEMOCRATIQUE  
des personnels de l'ENSEIGNEMENT  
et de la formation PRIVÉS**

**sundep.contact@laposte.net**

## **Agir ensemble contre la précarité, pour un salaire de titulaire pour toutes et tous**

Le secteur de l'enseignement privé sous contrat se caractérise par un taux de précarité très élevé qui atteint 25 % dans certaines académies et par l'emploi massif d'enseignants rémunérés sur des échelles d'auxiliaire ou de suppléant.

Le gouvernement maintient le blocage des salaires et les mesures qui permettent de sortir de la précarité (en application de la loi du 12 mars 2012) sont scandaleusement inadaptées aux besoins de notre secteur.

### **Agissons pour faire entendre nos revendications.**

#### **Le SUNDEP Solidaires dénonce les discriminations qui touchent les enseignants du privé.**

- Les recrutements réservés ont une application réduite dans le privé. En 2012, le Sundep Solidaires a proposé au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) des amendements au projet de décret afin de corriger les dispositions défavorables aux maîtres précaires du privé. Le CSE, dont la majorité des syndicats du privé, a soutenu le texte gouvernemental. C'est ainsi que les MA2 contractuels ne peuvent pas s'inscrire aux concours réservés. Seuls les concours internes ou externes sont ouverts pour ces collègues. Par ailleurs, l'accès au CDI ne conduit plus au contrat définitif comme c'était le cas en application de la loi de déprécarisation de 2005. Le droit européen qui interdit le maintien en précarité des agents publics n'est plus appliqué dans le privé sous contrat.
- Les concours internes du public sont ouverts aux maîtres du privé ce qui permet l'accès au statut de titulaire. La loi est discriminatoire pour les recrutements réservés du public qui sont interdits aux candidats précaires issus de l'enseignement privé.
- Les enseignants précaires du public sont rémunérés sur des grilles indiciaires à 13 échelons bien plus favorables que l'échelle des MA2 à 8 échelons qui s'applique à la majorité des délégués auxiliaires du privé. Par exemple, la grille des contractuels 2ème catégorie du public va de l'indice 367 à l'indice 650 alors que la grille des MA2 va de 321 à 447.
- La fragilité de l'emploi des délégués auxiliaires ou des suppléants affectés dans le privé est encore plus marquée que celle des collègues du public. Le non renouvellement des CDD est fréquent ce qui n'empêche pas les recteurs de recruter de nouveaux maîtres délégués. Le SUNDEP SOLIDAIRES déplore notamment la perte d'emploi de collègues en congé maternité dès lors qu'elles ne sont pas en activité lors de la rentrée de septembre pour reprendre un service.

### **Montrons notre refus de ces situations en signant la pétition intitulée :**

#### **NON à la précarité NON aux sous rémunérations**

La version imprimable de la pétition proposée par le Sundep, peut être téléchargée sur le site du Sundep Solidaires.

La signature en ligne est également possible sur le site mesopinions.com ou à partir du site national du Sundep Solidaires : <http://www.sundep.org/>